

vous mander d'avantageux sur le compte du détachement des gardes de la marine, et particulièrement sur M. de Rossel, qui en est le commandant.

J'ai l'honneur d'être, &a.

ENTRECASTEAUX.

II

9 février 1787¹.

Ce jourd'hui neuf février 1787, nous soussignés, à la requête de M. le Ch^{er} d'ENTRECASTEAUX, avons statué que pour parvenir à remplir l'objet de la mission dont il est chargé de présenter au gouvernement de Canton les représentations consignées dans la lettre qu'il a adressée au Tsomptou de Canton sous la date du 12. fev^{er} 1787, il fallait aller mouiller à la tour du Lion et manifester à cette époque le sujet de sa mission. Monter à Canton et intimer au nommé Panqueyua chef du Co-hang que M^r. le Ch^{er}. d'Entrecasteaux a ordre de la part de l'Empereur de France de faire les représentations consignées dans sa lettre, que l'intention de l'Empereur est que cette lettre parvienne à son adresse, qu'elle soit traduite fidèlement et que le Tsomptou y fasse reponse définitive; à cet effet requere M. le Ch^{er}. d'Entrecasteaux que le ministere des Interprètes soit rejeté comme gens ignorans la langue française et la langue chinoise, demande que M^r de Gramont versé dans les deux langues soit ordonné pour Interprete, que sa traduction soit écrite à mi-marge signée de lui fidele et transcrite par quatriplicata pour justifier dans tous les cas que les intentions de paix et de justice de S. M. l'Empereur de France ont été exécutées avec toute la bonne foi et la fidélité que M. le Ch^{er}. d'Entrecasteaux Commissaire de S. M. l'Empereur de France a droit d'attendre d'une personne qui est née son sujet, et qui s'est rendue à la Cour de Pekin avec l'agrément de son Prince pour contribuer aux progrès des arts et des sciences à la Chine.

M^r. d'Entrecasteaux doit représenter que la saison étant

1. Archives du Département des Affaires étrangères : *Indes Orientales, Chine, Cochinchine*, vol. V. Pièce 9.